



Circulaire ministérielle aux administrations communales et aux syndicats de communes

Objet: Rentrée scolaire 2020/21

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la maladie COVID-19, la rentrée scolaire 2020/21 s'annonce. Nous tenons à vous remercier pour votre engagement et votre collaboration dans l'intérêt de nos élèves et de leur éducation au cours des derniers mois.

Nous pouvons aujourd'hui aborder la rentrée scolaire avec sérénité, et ceci grâce aux expériences faites pendant l'année scolaire 2019/20. Les règles sanitaires qui régiront le fonctionnement des écoles et des maisons relais et foyers scolaires sont en principe restées les mêmes que l'année précédente. Seules quelques adaptations ponctuelles ont été retenues qui devront dans la majorité des cas simplifier le fonctionnement des structures.

Nous nous permettons ainsi de rappeler certains principes généraux et d'attirer votre attention sur les adaptations ponctuelles en vigueur à partir de la rentrée scolaire 20/21.

Rentrée scolaire 2020/21

L'horaire scolaire prévoit de nouveau les 26 leçons pour le cycle 1 et les 28 leçons pour les cycles 2, 3 et 4 et l'enseignant s'orientera au plan d'études de l'enseignement fondamental pour organiser les apprentissages de ses élèves.

1.- Les mesures sanitaires

Les mesures sanitaires introduites depuis le début de la pandémie du Covid-19 restent en vigueur.

Il s'agit des principes suivants : La distanciation physique, le port du masque, l'hygiène des mains, et l'organisation des flux de circulation.

Nouvelles mesures d'hygiène au niveau des activités sportives

Les cours d'éducation physique et de natation reprendront à la rentrée scolaire. Les gestes barrière suivants ont été recommandés par la Direction de la Santé : Les élèves devront porter un dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendent à la salle de sport ou à la piscine, dans les vestiaires et jusqu'au début des activités. Les élèves se laveront les mains avant le début et à la fin des cours. Le port du masque n'est pas nécessaire pendant les efforts physiques.

2.- Fonctionnement des structures d'éducation et d'accueil (SEA)

Organisation SEA

Un accueil matinal peut être organisé par le SEA. Les heures d'ouverture sont à fixer par le gestionnaire dans les limites prévues par le cadre réglementaire.

La taille maximale d'un groupe est limitée à 30 enfants (en fonction de la capacité d'accueil accordée)

Les prestations d'accueil et de restauration sont facturées selon les règles définies par la loi et les barèmes habituels.

Restauration

Il convient de rappeler que le repas constitue un moment privilégié de la journée et qu'il contribue à structurer la journée de l'enfant.

Les recommandations du Ministère de la Santé en ce qui concerne l'alimentation sont toujours d'application, à savoir que les enfants doivent continuer à avoir accès à un repas équilibré, varié et adapté à leurs besoins. Les services doivent considérer le fait que certains enfants ont des restrictions alimentaires pour des raisons de santé ou culturelles.

L'organisation et la préparation des repas doivent se faire dans le respect des consignes sanitaires du Ministère de la Santé incluant les gestes barrière.

Malgré les restrictions actuelles, les aspects pédagogiques concernant la restauration sont à respecter.

La présentation sous forme de buffet est autorisée dès lors qu'il n'y ait pas de self-service. En effet, il est strictement interdit aux enfants de se servir soi-même afin d'éviter tout risque de contagion.

Les membres du personnel d'encadrement et les enfants peuvent se rendre dans un espace de repas à condition qu'il y ait maximum 10 personnes assises à une même table et que la distance de 1,5 mètre entre les tables soit respectée.

3.- Aération et ventilation des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de classe, des salles de séjours pour enfants, des bureaux et des autres locaux scolaires et parascolaires et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation. Les présentes consignes ont été élaborées en vue de la rentrée 2020/21.

La majorité des pièces dans les écoles et les services d'éducation et d'accueil (SEA) ne sont pas équipées d'une ventilation mécanique.

Il est dès lors indiqué, pour les écoles et dans la mesure du possible, et pour autant que les conditions météorologiques le permettent:

Pour les salles de classe:

- de faire aérer les locaux soit avant le début des cours par les membres du personnel enseignant ou le concierge, le cas échéant, soit après les cours par le personnel technique assurant éventuellement le nettoyage des surfaces;
- de maintenir les fenêtres en position pivotante ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant toute la durée des cours ou bien de faire procéder à une ventilation par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) par les enseignants entre les cours; toutefois, comme les élèves ne devront pas être laissés sans surveillance alors que les fenêtres sont grandes ouvertes, la ventilation par à-coup pourra également avoir lieu pendant les cinq premières ou dernières minutes des cours;
- d'ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des bureaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent;
- de refermer les ouvrants et fenêtres non motorisés après les derniers cours de la journée respectivement après le nettoyage des locaux pour éviter des dégâts éventuels lors d'intempéries nocturnes et un refroidissement excessif de la pièce.

Pour les salles de séjours des SEA pour enfants scolarisés:

- de faire aérer les locaux soit avant le début de l'accueil des enfants par les membres du personnel éducatif ou le concierge, le cas échéant, soit après l'accueil des enfants par le personnel technique assurant éventuellement le nettoyage des surfaces;
- de maintenir les fenêtres en position pivotante ainsi que les portes des salles de séjours ouvertes pendant toute la durée de l'accueil ou bien de faire procéder à une ventilation par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) par le personnel éducatif à intervalles réguliers;
- d'ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des bureaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée dans le respect des mesures de sécurité qui s'imposent;
- de refermer les ouvrants et fenêtres non motorisés après l'accueil des enfants en fin de la journée respectivement après le nettoyage des locaux pour éviter des dégâts éventuels lors d'intempéries nocturnes et un refroidissement excessif de la pièce.

En cas d'aération des locaux en présence des enfants, ceux-ci doivent être sous surveillance constante d'un membre du personnel afin d'éviter tout risque de défenestration.

Les ouvrants motorisés installés dans les écoles et SEA récemment construites devraient être programmés pour être ouverts pendant la journée à intervalles réguliers de préférence en absence des enfants, ainsi que pour une durée déterminée pendant la nuit en vue d'éviter un refroidissement nocturne excessif. En supplément, il serait important de pouvoir ouvrir manuellement tous ces ouvrants par clef par le personnel enseignant et/ou éducatif respectivement par le concierge.

Pour les salles de sports et multifonctionnelles

Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation des écoles et SEA devraient être basculés à 90% d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

Les salles de sports et les salles multifonctionnelles sont le plus souvent équipées d'une ventilation mécanique. Il est conseillé au personnel enseignant et éducatif de voir avec le service technique, d'augmenter le débit des groupes de ventilation concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation. Les groupes de ventilation des salles de sports ont été dimensionnés pour une occupation typique lors des cours ou activités de sport. S'il y a besoin d'utiliser ces salles avec un nombre important d'enfants, il est conseillé d'ouvrir un maximum d'ouvrants de façade lors des périodes d'occupation.

En cas de questions techniques, il est indispensable que le personnel enseignant et éducatif puisse s'adresser aux collaborateurs des services techniques communaux pour toute assistance d'ordre technique.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse